



**Association professionnelle
du personnel administratif**

Guide des élections

2021



Élections à l'APPA

Statuts et règlements Chapitre 10 - Élections



Code d'éthique

- 10.1. Président et secrétaire d'élections
Le comité exécutif nomme une personne présidente et une personne secrétaire d'élections au début du processus. Lors de l'assemblée générale d'élections, le comité exécutif doit faire entériner ces nominations. Advenant le refus des nominations, l'assemblée générale doit élire de nouvelles personnes. Elle doit nommer deux scrutateurs par boîte de scrutin.
- 10.2. Candidature du président et secrétaire d'élections aux postes électifs
La personne présidente et la personne secrétaire d'élections ne peuvent être candidat à aucun poste mais ont droit de vote s'ils sont membres en règle.
- 10.3. Procédures
La personne présidente d'élections est responsable du respect des procédures des élections et de leur tenue aux différentes instances du syndicat.
- 10.4. Scrutin
Les élections se tiennent par scrutin secret.
- 10.5. Collège électoral
Les membres du comité exécutif, du conseil syndical conjoint, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements sont élus par les membres en règle du syndicat. **(Cependant le collège électoral pour chaque poste est indiqué aux articles 10.13, 10.14 et 10.15.)**
- 10.6. Bulletin de candidature
Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élections dix jours avant l'assemblée prévue pour l'élection. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente.
- 10.7. Absence de candidat à un poste en élection
À défaut de candidat sur un ou plusieurs postes, les mises en candidature sur ces postes peuvent être reçues lors de l'assemblée générale.
- 10.8. Validité des candidatures
Seules les candidatures des membres présents à l'assemblée générale sont acceptées, sauf si un candidat est représenté par procuration.
- 10.9. Affichage des candidatures
La personne présidente d'élections distribue pour affichage dans chacun des lieux de travail et publie sur le site web de l'APPA, deux jours ouvrables avant l'assemblée, la liste des candidats aux postes du comité exécutif, des conseils syndicaux, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements.
- 10.10. Reprise de candidatures en cas d'absence de quorum
Il n'y a pas de reprise des mises en candidature aux différentes postes en élection lorsqu'il n'y a pas quorum à l'assemblée où des élections sont prévues. Seules les mises en candidature reçues sont considérées à ou aux assemblée(s) subséquent(s). Si des postes demeurent vacants, l'article 10.7 s'applique.
- 10.11. Élections à un poste unique
Le candidat est élu à majorité simple.
- 10.12. Élections à des postes identiques
Les deux candidats ayant obtenu le plus de votes sont élus.
- 10.13. Collège électoral aux postes de président et secrétaire-trésorier
Le collège électoral pour l'élection de la personne présidente et secrétaire-trésorière est composé de l'ensemble des membres en règle des deux accréditations.
- 10.14. Collège électoral au poste de premier vice-président
Le collège électoral pour l'élection de la personne première vice-présidente est composé de l'ensemble des membres en règle de l'accréditation concernée.
- 10.15. Collège électoral aux postes de vice-président et des conseils syndicaux
Le collège électoral pour l'élection des personnes vice-présidentes et des membres des conseils syndicaux est composé des membres en règle provenant des secteurs concernés définis selon l'article 5.1.2.
Lors de l'inscription à l'assemblée générale d'élections, la personne doit identifier le ou les secteurs dans lesquels elle peut exercer son droit de vote.

Lors de l'assemblée générale du 27 octobre 2021, se tiendront les élections au Comité exécutif.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Le jeudi 21 octobre 2021 à midi est la date limite pour la réception des mises en candidature, tel que prévu aux statuts et règlements;
- Le 21 octobre 2021, avant 16 heures la secrétaire d'élections présentera sur le site internet de l'APPA, la liste des mises en candidature en indiquant les candidats élus par acclamation et les candidats aux postes pour lesquels il y aura élection le 27 octobre prochain.
- À compter du 21 octobre 2021, le syndicat mettra une page web sur son site internet à la disposition de chaque personne candidate qui le désire.

Cette page web doit être présentée en format PDF ou en format DOC (Word). Elle devra contenir le nom et le prénom de la personne candidate, sa classe d'emploi, son lieu de travail et le titre du poste syndical pour lequel elle présente sa candidature. Elle pourra aussi contenir la photo de la personne candidate, un bref résumé de son expérience de travail et de son expérience syndicale et un texte expliquant sommairement les raisons de sa candidature.

Tous liens vers des fichiers externes et toutes animations ou fichiers de musique ne sont pas permis.

Les pages web des candidats doivent être acheminées au syndicat par courriel à appa@appa.qc.ca ou par le courrier interne avant le 21 octobre 2021 à midi.

- Lors de l'assemblée générale du 27 octobre 2021, les candidats en élection pourront s'adresser à l'assemblée pendant trois minutes avant le début de la procédure de vote;
- L'APPA étant un syndicat démocratique, les personnes candidates sont invitées à respecter les règles d'éthique suivantes :
 - * Les élections sont une démarche profondément syndicale;
 - * Le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement doit être observé;
 - * Les propos ou les écrits injurieux de même que les attaques personnelles ne sont pas tolérées;
 - * Les élections sont un débat d'idées et non de personnes
- Dans le but d'offrir une chance égale à toutes les personnes candidates, la publication de tracts ou d'affiches n'est pas permise. Les courriels sont permis sauf en ce qui concerne le courriel du domaine de la CSDM ou de la EMSB, le code d'éthique interdisant d'utiliser le courriel de l'employeur à des fins personnelles. Chacun des candidats est invité à utiliser le site web de l'APPA et à s'adresser à l'assemblée pour promouvoir sa candidature.



Élections à l'APPA

Postes en élection et corps d'emploi représentés



Les élections à l'APPA auront lieu lors de la prochaine assemblée générale. Celle-ci est prévue pour le 27 octobre 2021 à 19 heures par visioconférence sur la plateforme Zoom. Ci-dessous, vous trouverez les postes qui sont en élection, ainsi que les corps d'emplois représentés par les personnes qui seront élues à ces postes.

Membres du comité exécutif CSSDM et CSEM 2 postes au total

Présidence

Secrétaire-trésorier

Membres du comité exécutif CSSDM 2 postes au total

Vice-présidence – Secteur général et adaptation scolaire

Vice-présidence – Secteur services de garde

Membre du comité exécutif CSEM 1 poste au total

Vice-Présidence



Bulletin de mise en candidature Élections 2021



Conformément à l'article 10.6 des Statuts et règlements, « *Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élection dix jours avant l'assemblée prévue pour l'élection. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente* ». Pour les attributions caractéristiques de chacun de ces postes, nous vous référons à notre site http://www.appa.qc.ca/fra/pdf/s_et_r_2012.pdf Aussi, à la même rubrique, nous vous invitons à lire le code d'éthique.

| Identification du candidat | |
|---|--|
| <i>Je suis un membre actif et en règle de l'Association</i> | |
| Nom et prénom | |
| Classe d'emploi | |
| Lieu de travail | |
| Téléphone au travail | |
| Adresse courriel | |

| Identification des témoins | | | |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Nom et prénom | Classe d'emploi | Lieu de travail | Signature |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Postes en élection - Veuillez cocher à l'endroit approprié

Consultez le « Guide des élections » ou l'Annexe I des Statuts et règlements pour la liste des corps d'emplois représentés par les différents postes en élection

Je, soussigné(e), _____ donne avis de ma candidature au poste de :

| Comité exécutif APPA pour CSSDM et CSEM |
|---|
| <input type="checkbox"/> Présidence (1 poste) |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire-trésorier (1 poste) |

| Comité exécutif APPA pour Centre de services scolaire de Montréal |
|--|
| <input type="checkbox"/> Vice-présidence – Secteur général et de l'adaptation scolaire (1 poste) |
| <input type="checkbox"/> Vice-présidence – Secteur services de garde (1 poste) |

| Comité exécutif APPA pour Commission scolaire English Montréal |
|--|
| <input type="checkbox"/> Vice-présidence (1 poste) |

Faites parvenir votre formulaire original par la poste ou en mains propres au bureau de l'APPA à Jacqueline De Monteiro, secrétaire d'élections, 3340, Boul. de L'Assomption, Montréal, H1N 3S4 au plus tard le 21 octobre 2021 à midi.